



Paieement hotel erreur sur la facture

Par **beajay**, le **27/11/2014** à **12:22**

Bonjour rnrnje suis allée séjourner à la réunion courant septembre.rnau moment du départ nous avons réglé notre facture que le monsieur de la reception nous a réclamé.rnNous avons payé les nuits via hotel.com mais nous avons du arriver 1 journée avant et partir 2 jour plus tard suite au grève air france.rnSauf que 1 mois après l'hotel nous a laissé un message pour nous dire qu'il avait omis de nous faire payer les 3 nuits supplémentaires dans notre facture et de ce faite nous réclame cette somme et veulent aujourd'hui nous mettre au contentieuxrnMa question est la suivante ont-il le droit et suis-je dans l'obligation de payer ?

Par **Faycal777**, le **27/11/2014** à **12:45**

Bonjour,rnrnrnLa facture que vous avez réglé en partant détaillait combien de nuits?rnrnEt combien de nuits avez vous effectué concrètement?rnrnBien à vous.

Par **beajay**, le **27/11/2014** à **13:03**

la facture en partant ne comptait que les extras petit dejeuner obligatoire, repas.... (nous l'avons vu que après)rnnon a payé 10 nuits sur hotel.comrnet on a passé 13 nuits sur placernmerci de votre réponse

Par **Faycal777**, le **27/11/2014** à **15:10**

Je vois.rnrnIl est préférable de payer les 3 nuits supplémentaires car elles sont dues vous les avez consommées. rnrnBien que la facture survienne tardivement, vous avez tout de même une créance qui jusqu'ici ne présente aucun caractère anormale. rnrnPour le paiement il est préférable de le gérer avant qu'il n'aille en contentieux car cela pourrait engendrer des frais supplémentaires.

Par **Lag0**, le **27/11/2014 à 17:43**

[citation]Bien que la facture survienne tardivement,[/citation]rnBonjour,rnLa prescription est de 2 ans et là ça fait 2 mois, on ne peut pas vraiment parler de facture tardive !

Par **Faycal777**, le **27/11/2014 à 18:42**

Bonjour, rnrnOui la prescription est de deux ans.rnrn Le terme "tardivement" relate juste le fait qu'on s'attend pas tous à recevoir une facture d'hôtel un mois (et pas deux) après consommation.

Par **Lag0**, le **28/11/2014 à 07:32**

[citation]un mois (et pas deux) après consommation.[/citation]rnJe m'étais basé sur "je suis allée séjourner à la réunion courant septembre." et je pensais que la facture venait d'arriver. Mais vous avez raison, ce n'est donc qu'un mois, donc encore moins "tardivement" que deux mois...

Par **Faycal777**, le **28/11/2014 à 10:18**

Oui d'autant plus que votre remarque était des plus pertinentes pour le sujet...

Par **beajay**, le **12/12/2014 à 21:01**

merci pour vos réponses.rnj'ai donc contacter l'hotel pour avoir la facture afin de leur régler les nuits et la j'ai eu la surprise de voir que les dates mentionnées n'etaient pas les bonnes ni le tour opérateur par lequel je suis passé.Et a ce jour aucun autre dialogue n'est possible avec l'hotel...rndonc je dois régler ces nuits oui mais même si il ne s'agit pas de mon cas?